**FEUILLE DE ROUTE**

**MISE EN DEMEURE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR L’EMPLOYEUR DES FRAIS DE DEPISTAGE VIROLOGIQUE DE LA COVID-19**

1. **REDIGER** votre mise en demeure sur la base du document Word « Mise en demeure CPH R19 » en COMPLETANT les mentions en jaune avec les informations en votre possession.
2. **A défaut de réponse utile ou dans le cas d’une réponse négative** à la suite de l’envoi de votre courrier recommandé, vous pouvez utiliser le formulaire CERFA n° 15586\*09 du Ministère de la Justice ci-joint pour la saisine du Conseil de Prud’hommes. Vous pouvez solliciter, le cas échéant, l’assistance d’un avocat.
3. Il convient lors du remplissage du formulaire par vos soins, de cocher la case ***« formation de référé »***, et de remplir l’intégralité des renseignements demandés.
4. Votre demande de remboursement aux titres des frais engagés pour les examens de dépistage virologiques devra être **chiffrée en détail** et portée dans la case ***« remboursement de frais professionnels »***(page 7 du formulaire CERFA).
5. Vous pouvez également chiffrer les **frais de procédure envisageables** afin de mettre en œuvre votre défense dans la case ***« Article 700 du Code de procédure civile ».***
6. Vous devez **soit déposer directement la requête** pour le référé au greffe du Conseil de Prud’hommes compétent dans le ressort de votre entreprise ou de l’exécution de votre contrat de travail, **soit l’envoyer par voie électronique**, **soit par lettre recommandée avec accusé de réception**. Vous pouvez confier la défense de vos intérêts pour plaider votre affaire à un avocat ou vous défendre personnellement.